Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle André Marie

Délibération n°2023/107

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 décembre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

Ref. 2017-03 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_107-DE

BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle André Marie.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école André Marie se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leur parent. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe, ne finance plus le coût du transport.

L'école maternelle André Marie souhaite se rendre à la médiathèque de Barentin les 13 et 20 février, les 12, 19, 26 mars et le 2, 9, 16 avril 2024. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 1 048.00 € T.T.C. pour les 8 dates.

L'école maternelle André Marie sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 048.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 048.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_107-DE